# Transport scolaire

Consignes à l’élève et aux parents

Centre de services scolaire
de Montréal

Québec

# Table des matières

Présentation ..... 3
Conditions d'accessibilité au transport scolaire ..... 3
Responsabilités et obligations du parent ou du tuteur ..... 3
Consignes à l'élève ..... 4
Au moment de monter à bord ..... 4
Durant le trajet ..... 4
En descendant de l'autobus ..... 4
Conséquences au non-respect des consignes ..... 5

Centre de services scolaire de Montréal/Tous droits réservés.

# Présentation

Nous vous transmettons ce guide du transport scolaire destiné à l'élève et aux parents. Il vise à transmettre des consignes et des directives claires qui devront être respectées par l'ensemble des usagers affectés à un circuit du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Rappelons que le transport scolaire est une responsabilité partagée entre les parents, les élèves, les directions d'école, les transporteurs et le CSSDM. Pour cette raison, tous les partenaires doivent concerter leurs actions. La sécurité et le bien-être des usagers demeurent en tout temps les priorités du transport scolaire. Les parents pourront conserver ce document et le consulter comme outil de référence.

Bonne route !

L'équipe du Secteur du transport scolaire

# Conditions d'accessibilité au transport scolaire

Pour se prévaloir des services de transport, l'élève doit fréquenter l'école de quartier ou celle déterminée par le CSSDM. L'accessibilité au transport scolaire s'appuie sur l'adresse principale fournie lors de l'inscription de l'élève. Il doit demeurer à une distance suffisante qui varie selon son âge, son degré scolaire et le type d'école fréquentée. L'élève en libre choix n'a pas droit au transport scolaire et ne peut demander une place disponible.

Pour consulter les Règles d'application relatives au transport des élèves, visitez le site internet du CSSDM : cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/transport-scolaire/

Le parcours de l'autobus scolaire est planifié en fonction :

- De l'utilisation privilégiée des artères principales ;
- Du trajet le plus court ;
- D'une distance de marche entre la résidence et l'arrêt.

# Responsabilités et obligations du parent ou du tuteur

Le parent ou le tuteur doit :

- Être présent à l'arrêt avec l'enfant d'âge préscolaire et l'enfant non autonome. Si aucune personne n'est présente à l'arrêt, des mesures appropriées seront prises par le CSSDM pour assurer la sécurité de l'enfant.
- S'assurer que l'enfant est prêt lors de l'arrivée de l'autobus.
- S'assurer que l'enfant est en bonne condition physique et dans un état d'esprit (comportement) pour être transporté.
- Veiller à ce que l'enfant se présente à l'arrêt désigné au moins cinq minutes à l'avance.

Centre de services scolaire de Montréal/Tous droits réservés.

- S’assurer que l’enfant respecte la propriété privée, se tient loin de la bordure de la rue et évite les bousculades.
- S’assurer que l’enfant connaît et respecte les règles concernant le transport d’objets dans l’autobus.
- S’assurer que l’élève en situation de handicap auquel le service d’arrêt à la porte peut être octroyé est prêt à l’arrivée de l’autobus. Le parent ou le tuteur doit aussi l’accompagner jusqu’à l’autobus et aller le chercher à la porte du véhicule au retour.

# Consignes à l’élève

## Au moment de monter à bord

L’élève doit :

- Attendre calmement que l’autobus soit immobilisé avant de s’en approcher.
- Attendre l’autobus en file sans bousculer les autres élèves.
- Monter dans l’autobus en tenant la rampe.
- Se diriger vers sa place et s’assoir immédiatement.

## Durant le trajet

L’élève doit :

- Rester assis et calme tout au long du trajet.
- Éviter les cris, les bousculades et les bruits violents.
- Garder son sac et/ou sa boîte à lunch sur lui.
- Garder les bras et la tête à l’intérieur de l’autobus en tout temps.

## En descendant de l’autobus

L’élève doit :

- Attendre l’arrêt complet de l’autobus avant de quitter son siège.
- Descendre un à un, sans se bousculer et en tenant la rampe.
- Compter 10 pas en descendant de l’autobus avant de traverser, de façon à s’éloigner suffisamment pour voir le conducteur et être vu par lui.
- S’éloigner de l’autobus sitôt descendu et se diriger vers un endroit sûr.
- Ne jamais passer derrière l’autobus.
- Demander au conducteur la consigne à suivre lorsqu’un objet est tombé près des roues de l’autobus. S’il est impossible de lui parler, attendre que l’autobus ait quitté les lieux et vérifier qu’il n’y ait pas d’autres véhicules avant de ramasser l’objet.

Centre de services scolaire de Montréal/Tous droits réservés.

# Conséquences au non-respect des consignes

Le service du transport scolaire est un privilège et votre enfant doit se comporter de manière respectueuse. Tout manquement peut entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'à la suspension. De plus, notez que toute violence physique ou verbale, tout manque de respect envers l'autorité compétente ou tout bris de matériel pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires dès la première offense.

**LES ENFANTS DE 4 ET 5 ANS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE PERSONNE RESPONSABLE À L'ARRÊT.**

Centre de services scolaire de Montréal/Tous droits réservés.

cssdm.gouv.qc.ca

*Centre*
*de services scolaire*
*de Montréal*
Québec